

Aides aux investissements environnementaux

| Objectifs | Filières concernées | Liste d'investissements <i>version février 2019</i> |
|---|--|---|
| INVESTISSEMENTS ENVIRONNEMENTAUX PRODUCTIFS | | |
| Lutte contre l'érosion | Toutes filières | Matériel adapté sur planteuse permettant la formation de micro buttes empêchant le ruissellement de l'eau |
| | Toutes filières | Semoirs de semis direct permettant de semer une culture dans un couvert en place (dépense éligible plafonnée à 2 000€), semoirs de semis de couverts végétaux des sols dans une culture en place (dépense éligible plafonnée à 2 000€), semoirs adaptés pour le semis de cultures intermédiaires (dépense éligible plafonnée à 2 000€) |
| Matériel de substitution aux produits phytosanitaires et fertilisants : | Toutes filières | Matériel de lutte mécanique contre les adventices : bineuse (dépense éligible plafonnée à 55 000€), houe rotative (dépense éligible plafonnée à 25 000€), herse étrille (dépense éligible plafonnée à 36 000€), pailleuse et ramasseuses ou enrouleuses pour films organiques biodégradables, matériel spécifique de binage sur le rang (intercep), écimeuse (dépense éligible plafonnée à 20 500€) |
| | Toutes filières | Options pour guidage de précision : autopilotage des matériels de lutte mécanique contre les adventices, s'ils sont présentés avec l'achat du matériel correspondant : caméra, capteurs optiques, coupure de tronçon par GPS (ensemble des dépenses éligibles plafonné à 20 000€) |
| | Viticulture et arboriculture + Toutes filières | Matériel spécifique pour l'implantation de couverts herbacés « entre rang » pour les cultures viticoles et arboricoles et de couverts de zone de compensation écologique |
| | Toutes filières | Matériel spécifique pour l'entretien par voie mécanique des couverts, de l'enherbement inter-rangs : broyeur, girobroyeur, mulcheuse (dépense éligible plafonnée à 25 000€), des zones de compensation écologique par destruction mécanique des végétaux : rollkrop, rolo-faca (dépense éligible plafonnée à 13 000€) |
| | Toutes filières | Matériel de lutte thermique (échauffement létal), type bineuse à gaz, traitement vapeur |
| | Toutes filières | Matériel de lutte contre les prédateurs ou permettant une lutte biologique : filets tissés anti-insectes, filets insectes proof et matériel associé |
| | Toutes filières | Matériel d'éclaircissage mécanique (matériel de broyage spécifique et adapté, retrait de résidus,...) pour éviter les contaminations par les prédateurs |
| | Toutes filières | Matériels permettant de récupérer la « menue paille » au moment de la moisson. L'exploitant doit s'engager (ou la CUMA pour l'ensemble de ses adhérents) à ne pas remettre cette menue paille au champ, sauf sous forme de fumier composté (dépense éligible plafonnée à 25 000€) |

| | | |
|--|-------------------------|---|
| Réduction des pollutions diffuses des eaux par les produits phytosanitaires | Toutes filières | Matériel de précision permettant de localiser le traitement (type GPS) couplé à une coupure de tronçon, coupures de tronçon obligatoirement couplées à 1 GPS (dépense éligible plafonnée à 11 500€) |
| | Arboriculture | Matériel d'éclaircissage mécanique |
| | Arboriculture pépinière | Filets anti-dérive |
| | Toutes filières | Panneaux récupérateurs de bouillie |
| Réduction des pollutions ponctuelles des eaux par les produits phytosanitaires | Toutes filières | Kit de rinçage intérieur des cuves/kit d'automatisation de rinçage des cuves ; cuve de lavage embarquée (et ses accessoires) pour le lavage au champ du pulvérisateur (dépense éligible plafonnée à 7500€) |
| | Toutes filières | Dispositifs de traitement des eaux phytosanitaires (correspondant aux références retenues par le ministère en charge de l'écologie) : dispositifs de traitement biologique, ultrafiltration, lit biologique, photo catalyse, osmose inverse et filtration |
| | Toutes filières | Aménagement de l'aire de remplissage et de lavage étanche avec système de récupération de débordements accidentels (dépense éligible plafonnée à 22 000€) |
| | Toutes filières | Potence, réserve d'eau surélevée |
| | Toutes filières | Plateau de stockage avec bac de rétention pour le local phytosanitaire |
| | Toutes filières | Aménagement d'une paillasse ou plate-forme stable pour préparer les bouillies, matériel de pesée et outils de dosage |
| | Toutes filières | Réserves de collecte des eaux de pluie et réseau correspondant (équipements à l'échelle des bâtiments de l'exploitation) |
| Réduction des pollutions diffuses des eaux par les fertilisants - Equipements visant à une meilleure répartition des apports : | Toutes filières | Matériel visant à une meilleure répartition et à moduler les apports en fertilisants (système de débit proportionnel à l'avancement ; pesée-embarquée sur épandeur) (dépense éligible plafonnée à 11 000€) |
| | Toutes filières | Equipement de localisation et enfouissement de l'engrais (trémie + tête de distribution + enfouisseurs) pour bineuse, semoir spécifique ou sur planche, strip-till, herse-étrille (ensemble des dépenses éligibles plafonné à 14 000€) |
| Maintien de la biodiversité | Toutes filières | Matériel d'entretien des dispositifs arborés (type haies) : épareuse à fléaux, lamiers, grappins coupeurs, sécateurs, tailles haies sur tracteur |

INVESTISSEMENTS ENVIRONNEMENTAUX NON PRODUCTIFS

| | | |
|--|-----------------|---|
| Maintien de la biodiversité, lutte contre l'érosion, entretien des paysages, préservation de la ressource en eau | Toutes filières | Matériel lié à l'entretien et la restauration de milieux spécifiques* : chenillettes, pneus basse pression, matériel de colmatage de drains de zone humide. *zones humides de type étangs, tourbières, forêts humides, prairies inondées, bras-morts, marais, mares prairiales |
| | Toutes filières | Achat de pompes de prairie (ou pompes à nez) pour le bétail |
| | Toutes filières | Achat de clôtures pour la mise en défens de zones sensibles. |
| | Toutes filières | Restauration de mares |
| | Toutes filières | Restauration de murets, talus, fossés, chenaux |
| | Toutes filières | Matériel végétal, paillage, protection des plants et main d'œuvre associée pour l'implantation de haies et d'éléments arborés* * Les essences éligibles sont celles figurant dans la liste jointe en annexe à la notice |
| | Toutes filières | Effaroucheurs |

INVESTISSEMENTS INNOVANTS

| | | |
|---|-----------------|---|
| Réduction des pollutions ponctuelles et diffuses des eaux par les produits phytosanitaires et fertilisants | Toutes filières | Système de modulation intraparcellaire : équipement d'évaluation de biomasse et teneur en chlorophylle (N sensor, Greenseeker, Isaria, drone + capteur NDVI, ...) : capteur connecté + logiciel de cartographie (ensemble des dépenses éligibles plafonné à 22 000€) |
| Réduction de la pression des prélèvements existants sur la ressource en eau - Matériel de mesure en vue de l'amélioration des pratiques : | Toutes filières | Appareils de mesures connectés pour déterminer les besoins en eau (tensiomètres, sondes capacitatives, ou autres capteurs connectés) (dépense éligible plafonnée à 2 000€) |
| Réduction des pollutions diffuses des eaux par les produits phytosanitaires | Toutes filières | Stations météo connectées (dépense éligible plafonnée à 1 000€) |
| Agriculture de précision | Toutes filières | Guidage de précision : autoguidage GPS le matériel doit obligatoirement être couplé à l'achat d'un matériel de lutte mécanique contre les adventices, ou d'un système de modulation intraparcellaire (dépense éligible plafonnée à 15 000€) |

FRAIS GENERAUX LIES AUX INVESTISSEMENTS

| | | |
|--|-----------------|--|
| | Toutes filières | Etudes préalables aux investissements matériels : études de faisabilité, diagnostics et expertises, honoraires d'architectes, réalisés par des organismes indépendants <i>Les dépenses immatérielles peuvent être prises en compte dans la limite de 10% du montant des investissements matériels éligibles avec un plafond d'aide de 4 000 €</i> |
|--|-----------------|--|